

Conditions de parrainage

Catégories de parrainages

Tout Saint-Bernard peut bénéficier des parrainages suivants :

- au max. 2 parrainages **platine** à CHF 2'400.- par an
- au max. 4 parrainages **or** à CHF 1'200.- par an
- au max. 6 parrainages **argent** à CHF 600.- par an
- au max. 8 parrainages **bronze** à CHF 360.- par an

Qui peut devenir parrain ou marraine et peut-on l'offrir ?

Toute personne physique ou morale peut parrainer un Saint-Bernard. Il est aussi possible de l'offrir à un tiers.

Les avantages du parrainage

- 🐾 Selon la catégorie de parrainages, vous recevez une carte d'entrée permanente pour le Barryland – Musée et Chiens du Saint-Bernard à Martigny, valable pour plusieurs personnes (bronze 2 personnes, argent 4 personnes, or et platine 6 personnes).
- 🐾 Vous recevez une information annuelle sur le(s) chien(s) parrainé(s).
- 🐾 Vous pouvez rendre visite au Saint-Bernard parrainé (voir point visite).
- 🐾 Vous recevez la lettre d'information « Barry News » qui paraît 5 fois par année.
- 🐾 Vous recevez une attestation de parrainage.

Visite(s) du Saint-Bernard parrainé

- 🐾 Selon la catégorie du parrainage, le parrain ou la marraine a le droit de rencontrer plusieurs fois par an le chien parrainé. Platine une fois par semaine; Or une fois par semaine; Argent deux fois par mois; Bronze une fois par mois. Le parrainage platine donne droit à recevoir une fois par année la visite du chien parrainé directement à son domicile en Suisse.
- 🐾 La visite doit être annoncée préalablement et convenue de commun accord avec l'équipe des gardiennes par téléphone au chenil au +41 (0)79 276 52 23 ou au musée au +41 (0)79 788 17 08.
- 🐾 La visite a lieu à l'emplacement où se trouve le chien, c'est à dire au chenil de Martigny, au Barryland - Musée et Chiens du St-Bernard ou au col du Grand-St-Bernard. A noter que des accords de visite individuels font fois pour les chiens vivant dans tout autre site que ceux susmentionnés.
- 🐾 Lors des visites, une gardienne sera toujours présente pour promener le chien avec vous, assister aux soins, etc.
- 🐾 La durée des visites dépend des besoins du chien parrainé. Selon les expériences faites, elle est d'une heure au maximum.

Déroulement

- 🐾 Le parrainage commence le jour où le paiement nous parvient ou à la date convenue et est conclu pour la durée d'une année.
- 🐾 Environ deux mois avant l'échéance du parrainage, la Fondation Barry envoie une proposition de renouvellement du parrainage. Dès le paiement, le parrainage se poursuit pour une année. Le parrain ou la marraine recevra à ce moment une nouvelle attestation. Dans le cas contraire, le parrainage prendra fin.
- 🐾 Il n'existe pas de droit au remboursement des montants déjà payés.

Bien être des chiens Saint-Bernard

Nous souhaitons vous rendre attentif que le bien être des chiens Saint-Bernard prime toujours lors des décisions que nous prenons pour eux. Si l'un d'eux ne devait plus se sentir à son aise au chenil/musée (maladie, âgé, etc.), nous nous réservons le droit de lui offrir une nouvelle maison et de le retirer de la liste des parrainages. A ce moment là, le parrain ou la marraine a le droit de choisir un autre chien disponible au parrainage. Ceci est également valable en cas de décès du Saint-Bernard parrainé.

Le choix du chien à parrainer se fait en accord avec la Fondation Barry.

Fondation Barry du Grand-St-Bernard

Rue du Levant 34 · CH-1920 Martigny · Tel. +41 (0)27 722 65 42 · Fax +41 (0)27 723 56 68
info@fondation-barry.ch · www.fondation-barry.ch · PCK/CCP 17-153692-2